

Le Président de Nîmes Université

Vu le code de l'éducation et notamment son article L712-2 ;

Vu le Décret n°2024-842 du 16 juillet 2024 portant création de Nîmes Université et approbation de ses statuts notamment l'article 8 des statuts ;

Vu le règlement intérieur provisoire de Nîmes Université adopté par le conseil d'administration provisoire de l'EPE le 24 septembre 2024 ;

Vu la délibération n°2025-09 du Conseil d'administration portant approbation du calendrier universitaire 2025-2026 ;

Considérant la période de fermeture de l'établissement fixée du 25 juillet 2026 jusqu'au 24 août 2026 ;

ARRÊTE

Article 1

La présence sur tous les sites de l'université, pour nécessité d'assurer une continuité de service, est autorisée le jeudi 20 août 2026 et le vendredi 21 août 2026 pour le personnel suivant :

- Madame Isabelle GITTO,
- Monsieur Nicolas BOUVIER,

Article 2

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 10 juillet 2025

Benoît ROIG
Président de Nîmes Université

Le Président
Signé électroniquement par :
Benoît Roig
Date de signature : 22/07/2026
Qualité : Président de Nîmes
Université



Arrêté n°2026- 064 relatif à l'autorisation de présence de personnel sur les sites de l'université durant la période de fermeture de l'établissement

l'université à compter de la date d'affichage de la présente décision, soit d'un recours contentieux adressé Tribunal administratif de Nîmes ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr